



Décision n°2023- 75
LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES – SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la commune a signé avec la **Société CIRIL GROUP SAS** située **49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – à VILLEURBANNE (69603)** un contrat pour la mise en place au sein du service des Finances d’un progiciel Civil Net Finances, arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu’il s’avère nécessaire, dans un souci de continuité de service d’une part, et afin d’éviter les coûts supplémentaires engendrés par un changement de fournisseur et de logiciel (frais d’installation, de formation, de récupération de données) d’autre part, de conserver le logiciel informatique en place parfaitement maîtrisé et adapté aux besoins du service des finances,

Considérant la proposition financière de la Société CIRIL GROUP SAS pour le renouvellement du contrat à

compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible par périodes successives d’un an, pour une durée maximale de 5 ans, s’élevant à 7 824,00 €HT par an, pour la fourniture des produits et services suivants :

- 10 licences SGBDR Runtime Std Edition One Gestion Finances,
- le logiciel Civil Net Finances module de base,
- et la maintenance corrective et support technique Gestion Finances,

Décide d’attribuer le contrat à la **Société CIRIL GROUP SAS** située **49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – à VILLEURBANNE (69093)** et de le signer pour un montant annuel s’élevant à **7 824.00 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux par saisine de son auteur ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d’Auchel et le comptable public assignataire d’Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Le Maire,

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 15/12/2023*